

Recommandation 1685 (2004)¹

Personnes disparues du fait de conflits armés ou de violences intérieures dans les Balkans

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 1414 \(2004\)](#) relative aux personnes disparues du fait de conflits armés ou de violences intérieures dans les Balkans.
2. Elle considère que le problème des personnes disparues dans les Balkans et, plus particulièrement, des personnes disparues au Kosovo revêt une dimension européenne aux graves conséquences pour le maintien de la paix dans la région et pour la réconciliation entre les groupes ethniques.
3. Elle reconnaît également, près de cinq ans après le conflit, l'absence de stratégie de la part de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (Minuk) en ce qui concerne le problème des personnes disparues.
4. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 4.1. d'organiser une réunion d'experts chargés de préparer une stratégie relative au problème des personnes disparues dans les Balkans, et en particulier au Kosovo, ainsi qu'un plan de mise en œuvre assorti de recommandations techniques;
 - 4.2. d'envisager l'élaboration de projets de sensibilisation aux droits de l'homme concernant le problème des personnes disparues, en coopération étroite avec le Bureau pour les personnes disparues et les activités médico-légales de la Minuk (OMPF).

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 novembre 2004 (voir [Doc. 10251](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur: M. M. Çavusoglu).

